

Assurance de téléphones mobiles

Document d'information normalisé sur le produit d'assurance

Assureur: • AWP P&C S.A. – Succursale d'assurance néerlandaise agréée dans tous les pays de l'EEE, n° d'enregistrement de société 33094603, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) N° 12000535 et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France, exerçant ses activités sous le nom commercial « Allianz Global Assistance Europe » dont le siège social est au 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen (France).

Produit : Samsung Care+ pour Samsung Galaxy Z Flip 3

Document important à conserver précieusement. Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Pour les informations complètes, nous vous prions de bien vouloir vous reporter à la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est un contrat d'assurance collective de dommages, souscrit par Samsung Electronics France et dont l'adhésion est proposée à titre facultatif aux personnes physiques majeures ayant acheté un téléphone mobile Samsung Galaxy Z Flip 3 neuf. La garantie couvre la réparation ou le remplacement du téléphone mobile ainsi que ses accessoires vendus ensemble en cas de dommage matériel accidentel. L'adhésion au contrat d'assurance n'est possible que dans les trente jours suivant l'achat du téléphone mobile Samsung Galaxy Z Flip 3.



Qu'est-ce qui est assuré?

DOMMAGES ASSURES:

- ✓ Détérioration ou destruction accidentelle, totale ou partielle nuisant au bon fonctionnement – conforme aux normes du constructeur –, à la bonne utilisation ou à la sécurité du téléphone mobile qui comprend:
- ✓ Les dommages matériels causés à l'écran, c'est-à-dire, fissures ou bris de l'écran affectant la fonctionnalité du téléphone mobile ou des accessoires vendus avec le téléphone mobile
- ✓ Les dommages matériels, autres qu'un dommage à l'écran, causés par un liquide involontairement déversé dans ou sur le téléphone mobile et empêchant l'accès au logiciel de l'appareil ou la recharge de la batterie.

PRESTATIONS DE L'ASSUREUR:

- ✓ Réparation du téléphone mobile par un centre agréé avec des pièces de rechange d'origine ou reconditionnées.
- ✓ Si la réparation est impossible: Remplacement par un modèle équivalent, neuf ou reconditionné, en fonction des disponibilités.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Le téléphone et ses accessoires achetés d'occasion.
- ✗ Un modèle de téléphone mobile autre que le Samsung Galaxy Z Flip 3.
- ✗ Le téléphone acheté par une personne de moins de dix-huit ans.
- ✗ Le téléphone acheté pour un usage autre que personnel.
- ✗ Le vol ou la perte de l'appareil.
- ✗ Les défaillances couvertes par la garantie du fabricant ou qui relèvent des garanties légales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle.
- ! Lorsque le numéro de série ou d'IMEI du téléphone mobile a été retiré, effacé ou modifié.
- ! Les dommages esthétiques qui n'affectent pas la fonctionnalité de l'appareil.
- ! Acquisition du téléphone mobile en dehors du pays de résidence de l'adhérent.
- ! Les dommages causés par des événements externes: incendies, inondation, foudre, explosions.
- ! Les dommages occasionnés par l'usure normale.
- ! Les dommages résultant de réparations effectuées dans des centres non agréés.

PRINCIPALE RESTRICTION

- ! La garantie est limitée à un sinistre unique par période d'assurance et soumise à une franchise de 109 euros TTC.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable en France ainsi que lors de tout voyage temporaire (jusqu'à une durée maximale de 60 jours consécutifs) dans le monde entier, dans la mesure où l'objet est réparé en France.



Quelles sont mes obligations?

Le présent contrat repose sur une relation de confiance réciproque entre les parties. Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie vous devez:

A la souscription du contrat

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur au moment de la souscription du contrat d'assurance,
- fournir tous les documents et justificatifs demandés par l'assureur.

En cours de contrat

- déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer des nouveaux,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autre assureurs.

En cas de sinistre

- déclarer sans délai tout sinistre de nature à mettre en jeu la garantie, au plus tard cinq jours ouvrés après la connaissance du sinistre,
- communiquer le certificat d'assurance, la quittance d'achat de l'objet assuré et toutes pièces demandées par l'assureur.

Toute fausse déclaration sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à garantie.



Quand et comment effectuer les paiements?

Aucune prime n'est à votre charge.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Début de couverture : à 00:00 le jour stipulé dans le certificat d'adhésion

Fin de couverture : 12 mois après le début de la couverture

Le contrat est conclu pour une durée ferme d'un an non renouvelable.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation du contrat peut être demandée selon les modalités figurant sur le contrat d'assurance.

Vous pouvez mettre fin au contrat:

- En cas de résiliation par l'assureur après un sinistre au titre d'un autre contrat souscrit auprès du même assureur,
- En cas de renonciation à l'achat du produit assuré,
- En cas de retrait de l'agrément de l'assureur.